

DÉLIBÉRATION N°2021-60 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 novembre 2021

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 22 juin 2021.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 novembre 2021.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	11
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	2
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	2		

Votants	13	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

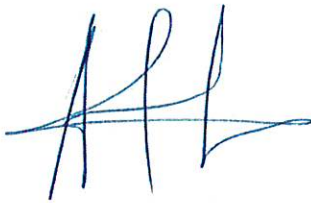
Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Procès-verbal du Conseil d'administration du 15 novembre 2021.

Fait à Dombéni, le 30 novembre 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi
par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un
délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au
représentant de l'Etat à Mayotte.*

Certifié exécutoire le :

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les
délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un
délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de
l'Etat à Mayotte.*

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**